Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II de REACH - Règlement 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom du produit: Top Pro Heat RESIN Coat partie A
UFI : MQ30-Q066-G008-336H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue: Produit d'oligomérisation dehexaméthylènediisocyanate. Partie du système à deux composants pour les étiquettes de dômes. Pour usage professionnel et industriel uniquement

Utilisations identifiées: Scénario d'exposition

Nr. Rég. 01-2119488934-20
Nr. Rég. 01-2119488177-26

Utilisation finale: ES2
industrielle Utilisation: ES3
finale professionnelle

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom: Résine pro Srl
Adresse complète: Via 25 avril zi snc
District et Pays: 19021 Arcola (SP) ITALIE

Tél. +39 0187 955108

adresse e-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité: info@resinpro.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour les demandes urgentes, veuillez vous référer à: ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

+

Résine Pro Srl
+39 0187 955108
(Assistance technique - du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.
Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des dangers :

Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif en cas d'inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage de danger conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :

Mots-clés :

Avertisse

ment Mentions de danger :

H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique

cutanée. Conseils de prudence:

P102	tenir hors de portée des enfants
P103	lire l'étiquette avant utilisation
P404	conserver dans un récipient fermé
P405	magasin fermé
P501	éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages respectivement
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants/vêtements de protection.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : emmener la personne à l'air frais et la garder confortable pour respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de
malaise. P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les
réutiliser.	
P403+P233	Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé.

Contient:	Oligomères HDI, iminooxadiazindione
	Oligomères HDI, uretdione

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	**conc. %**	**Classement 1272/2008 (CLP)**
Oligomères HDI, iminooxadiazindione		
CAS 28182-81-2	70 ≤ x ≤ 80	Aigu Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
INDEX CE 500-060-2		
-		
Numéro de liste 931-297-3		
Rég. non. 01-2119488934-20		
Oligomères HDI, uretdione		
CAS 28182-81-2	20 ≤ x ≤ 30	Aigu Tox. 3 H331, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
INDEX CE 500-060-2		
-		
Numéro de liste 931-288-4		
Rég. non. 01-2119488177-26		

Celui-ci contient : Hexaméthylène-1,6-diisocyanate
Concentration [wt.-%] : ≤ 0,26
Numéro d'index : 615-011-00-1
N° CE :212-485-8
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457571-
37 N° CAS : 822-06-0
Classification (1272/2008/CE) : Toxicité aiguë. 4 Toxicité aiguë orale H302. 1 Inhalatif H330 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Sens. Resp. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335
Seuil de concentration spécifique (GHS) :

Sens. Resp. 1 H334 >= 0,5 %
Skin Sens. 1 H317 >= 0,5 %

Les scénarios d'exposition ne sont pas requis pour les impuretés de la substance conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006

mentionné ci-dessus. Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.
PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION : Transporter à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.
INGESTION : Consulter un médecin. Ne faire vomir que si indiqué par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf autorisation d'un médecin.
MESURES DE PROTECTION POUR LES PREMIERS SECOURS : pour les EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires aux premiers secours se référer à la section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit ne sont pas connues.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire
Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ
Le matériel d'extinction doit être de type conventionnel : gaz carbonique, mousse, poudre et eau pulvérisée. EQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTE
Jet d'eau à grand volume

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote, des vapeurs d'isocyanate et des traces de cyanure d'hydrogène. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.
ÉQUIPEMENT SPÉCIAL DE PROTECTION POUR LES POMPIERS
Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales
Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec des eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Retirer mécaniquement ; couvrir le reste avec un matériau humide et absorbant (par ex. sciure de bois, liant chimique à base de silicate de calcium hydraté, sable). Après env. une heure transvaser dans un conteneur à déchets et ne pas sceller (dégagement de CO2). Gardez humide dans un endroit sûr et aéré pendant plusieurs jours.

6.4. Référence à d'autres sections
Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Avant de manipuler le produit, consulter toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter les fuites du produit dans l'environnement. Ne pas manger boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer tout vêtement contaminé et équipement de protection individuelle avant d'entrer dans les endroits où les gens mangent. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisants dans les locaux de travail. Ventilation par aspiration nécessaire si le produit est pulvérisé.
Les valeurs limites indiquées au chapitre 8 doivent être surveillées. Dans toutes les zones où des concentrations élevées d'aérosols et/ou de vapeurs d'isocyanate sont produites, une ventilation par aspiration doit être prévue de manière à ne pas dépasser les limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL). L'air doit être aspiré loin du personnel manipulant le produit

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les contenants à l'écart des matières incompatibles, voir la section 10 pour plus de détails.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)
Pas d'utilisation autre que celle indiquée dans la section 1.2 de cette fiche de données de sécurité

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

TLV-ACGIH ACGIH 2020

Valeur limite de seuil

Taper	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH			0,005			Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0)

Oligomères HDI, iminooxadiazindione

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,199	mg/litre
Valeur normale dans l'eau de mer	0,0199	mg/litre
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	44551	mg/kg poids sec
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	4455	mg/kg poids sec
Valeur normale des micro-organismes STP	100	mg/litre
Valeur normale pour le compartiment terrestre	8884	mg/kg poids sec

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effetssur les travailleurs			
Voie d'exposition	Aigu local	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique	Locale aiguë	Systémique aiguë	Chronique locale	Chronique systémique
Inhalation					1 mg/m3 d'air		0,5 mg/m3 d'air	

Dermique						VND Aucune évaluation quantitative des risques possible. Critère le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)		VND Aucune évaluation quantitative des risques possible. Critère le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)

Oligomères HDI, uretdione

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale en eau douce	>0,05	mg/litre	
Valeur normale dans l'eau de mer	>0,005	mg/litre	
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce	>1,33	mg/kg	poids sec
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	>0,133	mg/kg	poids sec
Valeur normale des micro-organismes STP	55,6	mg/litre	
Valeur normale pour le compartiment terrestre	>0,066	mg/kg	poids sec

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Aigu local	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique	Locale aiguë	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique
					Aucune évaluation quantitative des risques possible. Point final le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)		Aucune évaluation quantitative des risques possible. Critère le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)	

Légende:
(C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction Inhalable ; RESP = Fraction Respirable ; THORA = Fraction Thoracique.
VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurez-vous que le lieu de travail est bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.
Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent être marqués CE, attestant qu'ils sont conformes aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec douche faciale et oculaire.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Protection des mains :
Matériaux appropriés pour les gants de sécurité ; EN 374 :
Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur >=0,5 mm ; temps de passage >=480min.
Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur >=0,4mm ; temps de passage >=480min. Gant laminé - PE/EVAL/PE ; temps de passage >=480 min.
Recommandation : les gants contaminés doivent être jetés.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail : compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.
La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU
Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE
Protection respiratoire nécessaire dans les zones de travail insuffisamment ventilées et lors de la pulvérisation. Un masque à adduction d'air ou, pour de courtes périodes de travail, une combinaison de filtre à charbon et de filtre à particules est recommandé.
D'autres recommandations concernant la protection respiratoire peuvent être trouvées dans les scénarios d'exposition individuels en annexe.
En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (par exemple les asthmatiques et ceux qui souffrent de bronchite chronique et d'affections cutanées chroniques), il est déconseillé de travailler avec le produit.
En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la limite de utiliser la concentration. (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de natures diverses et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) des filtres combinés sont nécessaires.
Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection apportée par les masques est de toute façon limitée.
Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe (conformément à la norme EN 138). Pour un bon choix d'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect des normes environnementales.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	liquide
Couleur	incolore
Odeur	léger odeur d'isocyanates
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas en vigueur
Point de fusion / point de congélation	-48°C (ISO 3016)
Point d'ébullition initial	231°C à 1.013 hPa (DIN 53171)
Plage d'ébullition	Non disponible
point de rupture	183 °C à 1.013 hPa (DIN EN ISO 2719)
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Pas en vigueur
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible
Pression de vapeur	4hPa à 20°C (EG A4) 21 hPa à 50°C (EG A4) 26 hPa à 55°C (EG A4) 0,007 hPa à 20°C (Hexaméthylène-1,6-diisocyanate) OCDE 104 0,0029 hPa à 20°C (oligomères HDI, uretdione) OCDE 104 < 0,00001 hPa à 20°C (oligomères HDI, iminooxadiazindione) OCDE 104
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,15 g/cm3 à 20°C (DIN 51757)
Solubilité	non miscible dans l'eau à 15 °C
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
La température d'auto-inflammation	Pas applicable (température d'inflammation : 430 °C – DIN 51794)
température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	596 mPa.s à 20°C (DIN 53019)
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés oxydantes	Pas disponible

9.2. Les autres informations

Information non disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Réaction exothermique avec les amines et les alcools ; réagit lentement avec l'eau en formant du CO2, dans des récipients fermés, risque d'éclatement en cas d'augmentation de la pression.

10.4. Conditions à éviter
Aucun en particulier. Cependant les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matériaux incompatibles
Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun produit de décomposition dangereux lorsqu'il est stocké et manipulé correctement.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations
Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probablesInformation non disponible

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme
Information non disponible

Effets interactifs Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË
CL50 (Inhalation) du mélange : 1,01 mg/l 4h (poussière/brouillard)
LD50 (Oral) du mélange : Non classé (pas de composant significatif) LD50 (Dermique) du mélange : Non classé (pas de composant significatif)

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
LD50 (Oral) > 5000 mg/kg Rat femelle (OECD TG 423)
LD50 (Dermique) > 2000 mg/kg Rat (OECD TG 402)

Toxicité aiguë, inhalation :
CL50 rat, femelle: 0,390 mg/l, 4 h
Atmosphère d'essai:
poussière/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
La substance a été testée sous une forme (c'est-à-dire une distribution granulométrique spécifique) différente des formes sous lesquelles la substance est mise sur le marché et sous lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit utilisée. Sur la base du concept d'"entrée fractionnée" et des données disponibles sur la taille des particules lors de l'utilisation finale de la substance, une classification modifiée pour la toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë convertie 1,5 mg/l Atmosphère d'essai: poussière/brouillard
Méthode : Jugement d'expert Évaluation : Nocif par inhalation.

Oligomères HDI, uretdione
LD50 (Oral) > 5665 mg/kg Rat femelle (OECD TG 401)

LD50 (cutanée) > 2000 mg/kg Rat (OCDE TG 402)

Toxicité aiguë, inhalation :
CL50 rat, femelle: 0,158 mg/l, 4 h
Atmosphère d'essai:
poussière/brouillard Méthode: OCDE
ligne directrice 403
La substance a été testée sous une forme (c'est-à-dire une distribution granulométrique spécifique) différente des formes sous lesquelles la substance est mise sur le marché et sous lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit utilisée. Sur la base du concept d'"entrée fractionnée" et des données disponibles sur la taille des particules lors de l'utilisation finale de la substance, une classification modifiée pour la toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

Estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie 0,5
mg/l Atmosphère d'essai: poussière/brouillard
Méthode : Jugement d'expert Évaluation
: Toxique en cas d'inhalation.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Méthode : OCDE 404 Fiabilité
(score de Klimisch) : 1
Type : lapin (new Zeland White)
Résultats : non irritant

Oligomères HDI, uretdioneMéthode : OCDE 404 Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Type : lapin (new Zeland White)
Résultats : non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Méthode : OCDE 405 Fiabilité
(score de Klimisch) : 1
Type : lapin (new Zeland White)
Résultats : non irritant

Oligomères HDI, uretdioneMéthode : OCDE 405 Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Type : lapin (new Zeland White)
Résultats : non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE
Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP Sensibilisation respiratoire.

Oligomères HDI, uretdione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP Sensibilisation respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Méthode : OCDE 429

Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Type : souris
Résultats : sensibilisant

Oligomères HDI, uretdioneMéthode : OCDE 406 Fiabilité (score de Klimisch) : 1 Type : cobaye
Résultats : sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de mutagénicité sur les cellules germinales (OCDE TG 471, 476, 473)

Oligomères HDI, uretdione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de mutagénicité sur les cellules germinales (OCDE TG 471, 476, 473, 474, 486)

CANCÉROGÉNICITÉ
Il n'y a pas de données disponibles pour la classe de danger CLP de cancérogénicité

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de toxicité pour la reproduction

Oligomères HDI, uretdione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de toxicité pour la reproduction

STOT - EXPOSITION UNIQUE
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance est classée comme STOT-SE
Organe cible: voies respiratoires

Oligomères HDI, uretdione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance est classée comme STOT-SE
Organe cible: voies respiratoires

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de stot - exposition répétée.

Oligomères HDI, uretdione
Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de stot - exposition répétée.

RISQUE D'ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oligomères HDI, iminooxadiazindione
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Oligomères HDI, uretdione
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12. Informations écologiques

Utilisez ce produit conformément aux bonnes pratiques de travail. Évitez de jeter des ordures. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou souille le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Oligomères HDI, iminooxadiazindione

CL50 - pour les poissons	> 100 mg/l/96h Danio Rerio (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1)
CE50 - pour Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2)
ErC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques	199 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3)

Oligomères HDI, uretdione

CL50 - pour les poissons	> 100 mg/l/96h Danio Rerio (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1)
CE50 - pour Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2)
ErC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques	50-100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3)

12.2. Persistance et dégradabilité

Oligomères HDI,

iminooxadiazindione
PAS rapidement dégradable – 2 %, 28 jours (méthode UE C.4.E)

Stabilité dans l'eau :
Type de test : Hydrolyse
Demi-vie : 7,7 h à 23 °C
La substance s'hydrolyse rapidement dans l'eau.

Photodégradation :
Type de test : Phototransformation dans
l'air Température : 25 °C
sensibilisant : radicaux OH
Demi-vie photolyse indirecte : 11,7 h
Méthode : SRC - AOP (calcul)
Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques.

Type de test : Phototransformation dans
l'air Température : 25 °C
sensibilisant : radicaux OH
Demi-vie photolyse indirecte : 3,1 h
Méthode : SRC - AOP (calcul)
Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques. Etudes des produits d'hydrolyse.

Volatilité (constante de la loi de Henry) :
Valeur calculée = < 0,000001 Pa*m3/mol à 25 °C
Méthode : Méthode Bond
La substance doit être notée comme non volatile à partir de l'eau.

Oligomères HDI, uretdione
PAS rapidement dégradable – 1 %, 21 jours (méthode UE C.4.E)

Stabilité dans l'eau :
Type d'essai : Hydrolyse

Demi-vie : 6,1 h à 23 °C
La substance s'hydrolyse rapidement dans l'eau.

Photodégradation :
Type de test : Phototransformation dans
l'air Température : 25 °C
sensibilisant : radicaux OH
Demi-vie photolyse indirecte : 0,64 h
Méthode : SRC - AOP (calcul)
Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques.

Type de test : Phototransformation dans
l'air Température : 25 °C
sensibilisant : radicaux OH
Demi-vie photolyse indirecte : 0,19 h
Méthode : SRC - AOP (calcul)
Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques. Etudes des produits d'hydrolyse.

Volatilité (constante de la loi de Henry) :
Valeur calculée = < 0,000002 Pa*m3/mol à 25 °C
Méthode : Méthode Bond
La substance doit être notée comme non volatile à partir de l'eau.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Oligomères HDI, iminooxadiazindione

FBC	706,2 (Calculé)

Oligomères HDI, uretdione

FBC	788 (Calculé)

12.4. Mobilité dans le sol
Informations non applicables

Oligomères HDI, iminooxadiazindione / Oligomères HDI, uretdione: n'est pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables
L'isocyanate réagit avec l'eau à l'interface en formant du CO2 et un produit solide insoluble à haut point de fusion (polyurée). Cette réaction est accélérée par des tensioactifs (par exemple des détergents) ou par des solvants solubles dans l'eau. L'expérience antérieure montre que la polyurée est inerte et non dégradable.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément aux réglementations applicables.
L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas dangereux selon les dispositions actuelles du Code du transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et de l'Association du transport aérien international (IATA) règlements.

14.1. Numéro ONU
N'est pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N'est pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage
N'est pas applicable

14.5. Dangers environnementaux
N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N'est pas applicable

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC
Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006

Produit

Point 3.
Substances liquides ou mélanges remplissant les critères pour l'une des classes ou catégories de danger suivantes énoncées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:
(a) classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F ;
(b) classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que stupéfiants, 3.9 et 3.10 ;
(c) classe de danger 4.1.
(d) classe de danger 5.1.

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucun

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) Règl. 649/2012 :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :
Aucun

Contrôles de santé
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas se soumettre à des contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances :

Oligomères HDI, iminooxadiazindione Nr. Rég. 01-2119488934-20
Oligomères HDI, uretdione Nr. Rég. 01-2119488177-26

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

Toxicité aiguë. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Sensation de peau 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H331	Toxique si inhalé.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

LÉGENDE:
- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet à 50 %)
- NUMERO CE : Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique conformément au règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévue
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV : Concentration qui ne doit pas être dépassée à tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composés Organiques Volatils
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable conformément au règlement REACH
- WGK : Classes de danger pour l'eau (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE
1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles de FDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008	Classification procédure
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332 Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335 Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 Méthode de calcul

Remarque pour le destinataire de la fiche de données de sécurité (FDS) :
Le destinataire de cette FDS doit s'assurer de lire et de comprendre les informations fournies par toutes les personnes qui manipulent, stockent, utilisent ou entrent en contact de quelque manière que ce soit avec la substance ou le mélange auquel cette FDS fait référence. En particulier, le destinataire doit fournir une formation adéquate au personnel pour l'utilisation de substances et/ou de mélanges dangereux. Le destinataire doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de l'utilisation spécifique de la substance ou du mélange. Cependant, la substance ou le mélange visé par cette FDS ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à la section 1. Le fournisseur n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisations inappropriées. L'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle direct du Fournisseur, l'utilisateur doit, sous sa propre responsabilité,
Les informations contenues dans cette FDS sont fournies de bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de révision indiquée, dont dispose le Fournisseur indiqué à la Section 1 de cette FDS. Cela ne signifie pas que la FDS est une garantie d'une propriété spécifique de la substance ou du mélange. Les informations ne concernent que la substance ou le mélange spécifiquement désigné dans la section 1 et ne peuvent pas être valables pour la substance ou le mélange utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus non spécifié dans le texte.

SCÉNARIO D'EXPOSITION LIÉ AUX SUBSTANCES PRÉSENTES DANS LE MÉLANGE

	Identifiéles usages	Expositionscénario
Oligomères HDI, iminooxadiazindione Nr. Rég. 01-2119488934-20 **Oligomères HDI, uretdione**Nr. Rég. 01-2119488177-26	Utilisation finale industrielle Utilisation finale professionnelle	ES2 ES3

À des fins d'information seulement. Les informations ont été compilées à partir de nos connaissances et sont susceptibles d'être modifiées. La conformité à REACH est une responsabilité individuelle de l'entreprise. The Resin Pro srl Srl décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite par toute personne ou entreprise ayant accès à ces informations.